



République Française  
Département Indre-et-Loire  
Commune de VERNOU SUR BRENNE

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	21

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire  
Le : 02/04/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
02/04/2025

L'an 2025, le 24 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEVALLEE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/03/2025.

**Présents** : Mme DEVALLEE Pascale, Maire, Mmes : COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, DEVALLEE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Excusé(s) : Mme BONZON Marie-Claude  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LABREVOIT Sandrine à Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle, MM : CHAMPION Pierre à M. BONZON Sébastien, SIMONIN Denis à Mme DEVALLEE Pascale  
Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

**A été nommé(e) secrétaire** : M. ROBIN Xavier

### 25/2025 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – 2025-01 – RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE

Mme FERRAND, adjointe déléguée aux finances, présente la procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales. Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent alors la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des opérations d'investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture. Elles pourront être révisées tout au long de leur exécution, tant sur le montant global que sur la ventilation des crédits de paiement. En ce sens, en cas d'engagements nouveaux donnés par la collectivité dans le cadre de cette opération, de modification du calendrier d'exécution de la dépense, etc. le montant de l'AP et des CP peut être révisé par simple délibération du conseil municipal et, si besoin pris en compte par une décision modificative du budget en cours.

Les crédits de paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation annuelle des AP. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP.

Il est proposé la gestion en autorisation de programme le projet la rénovation du groupe scolaire dans l'immédiat et ultérieurement l'aménagement de bassins versants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-3 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°17/2025 portant adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est essentiel au montage du projet de rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté, estimé à 2 977 552€ ht soit 3 573 062 € ttc,

Considérant la somme de 20 986 € dépensée en 2024 pour les études préliminaires du projet de rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté,

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 03/02/2025,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'instituer et voter le montant de l'autorisation de programme n° 2025-01 et la répartition des crédits de paiement du projet de rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté, comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME						
N°	OBJET	MONTANT	ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT			
			2025	2026	2027	2028
2025-01	Rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté	3 552 076,00 €	85 000,00 €	1 698 179,00 €	1 768 897,00 €	
Plan de financement escompté		3 552 076,00 €				
	Subvention Etat			220 878,00	515 382,00	
	Subvention F2D			48 000,00	112 000,00	
	Subvention CRST			74 287,00	173 336,00	
	Subvention COT ENR			65 792,00	153 515,00	
	Subvention Europe			115 643,00	269 833,00	
	FCTVA			13 943,00	278 569,00	290 170,00 €
	Emprunt / Autofinancement		85 000,00	1 000 000,00	135 728,00	

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
 En mairie, le 31/03/2025

Le Secrétaire de Séance  
 M. ROBIN Xavier




Le Maire  
 Pascal DEVALLEE

